



## Conditions particulières du contrat numéro 7054480204

### Définitions des biens assurés :

Les Maisons/Appartements sont à usage d'habitation.

Il s'agit de villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou pour plusieurs mois et qui n'y élit pas domicile. La location ne doit pas excéder une durée d'un an.

Les Maisons/ Appartements sont exploités en location de courte ou longue durée pour une durée maximum d'un an et répertoriés sur le site [www.morningcroissant.fr](http://www.morningcroissant.fr)

Les locaux assurés peuvent comporter des dépendances d'une surface totale n'excédant pas 200 m<sup>2</sup>.

Les biens doivent se trouver en France métropolitaine.

### Preneur / Assuré :

Tout locataire, personne physique ou morale, français ou étranger, louant un meublé pour une durée de 1 an maximum

### Locaux exclus :

Pour être garantis, les biens loués NE DOIVENT PAS ETRE :

DES HOTELS

DES BATIMENTS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES NI INVENTORIES.

DES CHALETS DE HAUTE MONTAGNE

### Tableau des garanties :

#### Responsabilité civile du locataire :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages matériels suite à incendie, explosion, dégâts des eaux.</li><li>• Recours des voisins et des tiers</li><li>• Dommages aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du bien loué.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans la limite de 1 500 000€</li><li>• Dans la limite de 450 000 €</li><li>• Dans la limite de 2 500€ avec une franchise de 75€</li></ul> |
|---|---|

### Franchise :

Le montant de la FRANCHISE applicable uniquement sur la garantie dommages mobiliers et Immobilier est égal à **75 Euros** à la souscription.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social 313, Terrasses de J'Arche- 92727 Nanterre Cedex - 722 OS7 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14722 OS7 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance